



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Neuf JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoint**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS – P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER – S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE – N. PERRICHON - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD. **Conseillers**

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune de Tourrettes est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers. Il précise que 2 titulaires et 2 suppléants sont requis pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVAAD, et fait appel à candidatures.

Sont proposées comme déléguées titulaires : Mme Aurélie HERNANDEZ et Mme Emmanuelle BISQUE LAVORGNA, et comme déléguées suppléantes : Mme Audrey CARRU MARTEL et Mme Nancy DEDULLE LELLUIN.

Il est procédé à l'élection des membres.

Sont élus à l'unanimité :

- Mme Aurélie HERNANDEZ et Mme Emmanuelle BISQUE LAVORGNA, déléguées titulaires,
- Mme Audrey CARRU MARTEL et Mme Nancy DEDULLE LELLUIN, déléguées suppléantes.
-

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et considérant l'intérêt de cette adhésion, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** en tant que déléguées titulaires : Mme Aurélie HERNANDEZ et Mme Emmanuelle BISQUE LAVORGNA, et en tant que déléguées suppléantes Mme Audrey CARRU MARTEL et Mme Nancy DEDULLE LELLUIN.
-
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Camille BOUGE